

ARRETE MUNICIPAL

PORTANT SUR LE STATIONNEMENT

DG/FNV 2025.T1152

Le Maire de la Commune de **TROUVILLE-sur-MER**,
Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1,
L 2213-1 et suivants,
Vu les articles du Code de la Route,
Considérant la demande de **l'Entreprise Michel BOISSEL** en date du 03 Octobre 2025 relative à des travaux pour le compte d'ORANGE dans le cadre d'un déblocage de chambre de tirage sur chambre télécom existante par ouverture de trappe, entre le **137 et 141 Boulevard d'Hautpoul à Trouville-sur-Mer**.
Considérant qu'il convient, pour des raisons de sécurité, de réglementer le stationnement et la circulation Boulevard d'Hautpoul.

ARRETE

Article 1 : L'entreprise Michel BOISSEL est autorisée à intervenir pour un déblocage de chambre de tirage sur chambre télécom existante par ouverture de trappe, entre le **137 et 141 Boulevard d'Hautpoul**.

Article 2 : Le stationnement sera interdit dans l'emprise du chantier. La circulation d'effectuera en chaussée rétrécie avec mise en place d'une alternance réglée manuellement.

Article 3 : L'entreprise Michel BOISSEL devra procéder à la remise en état d'origine des surfaces impactées par cette intervention et transmettre à contact@trouvillesurmer.fr des photos des ouvrages terminés et réceptionnés. **A l'issue des travaux, une réception de chantier devra être réalisée avec le concessionnaire en charge du réseau, l'entreprise et la commune.**

Article 4 : Les dispositions ci-dessus énoncées sont applicables **du Jeudi 16 Octobre 2025 au Lundi 20 Octobre 2025 de 9h30 à 16h00**.

Article 5 : La signalisation réglementaire sera conforme aux prescriptions de l'instruction ministérielle temporaire ; **elle sera mise en place 48 H à l'avance par l'entreprise Michel BOISSEL qui se chargera de son entretien.** Le présent arrêté municipal devra être affiché par l'entreprise Michel BOISSEL de façon visible sur le chantier.

Article 6 : Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur. Tout stationnement gênant pourra faire l'objet d'un enlèvement et d'une mise en fourrière.

Article 7 : Madame le Maire, Madame le Commissaire de Police, Chef de la Circonscription de Sécurité Publique de Trouville/Deauville, Monsieur le Chef de la Police Municipale et les agents assermentés de la ville, seront chargés, chacun en ce qui le concerne, de veiller à l'application du présent arrêté.



Fait à Trouville sur Mer, Le 09 Octobre 2025

Le Maire,

Vice-Présidente de la CCCCCF



Sylvie de Gaetano

Le présent acte peut faire l'objet d'un recours administratif devant Madame le Maire de Trouville-sur-Mer dans le délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication. Le silence de l'Administration vaut rejet implicite au terme d'un délai de deux mois. Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Caen, par courrier ou via l'application informatique « télérecours citoyens » accessible par le site internet www.telerecours.fr dans un délai de deux mois à compter de la notification/publication du présent acte ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.